

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt- trois le vendredi 7 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Adjoints au maire, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Quentin DELION (procuration à Nadine LOZANO), Catherine TAMPERE (procuration à Patrick DAVENNE), Marie DUHAMEL (procuration à Dominique DELION), Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Djillali AISSAOUI (procuration à Alexandre DUBAR), Ludovic VINET, Benjamin PIRES.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le Maire annonce la démission de Matthieu FREVILLE qui est remplacé par Benjamin PIRES.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18

POUR 18

Sandra ELISABETH est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ MERULE : délimitation des zones de risque de présence

La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L131-3 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après*

consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble бати, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Rantigny est nécessaire.

Madame Annie LEROUX propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son habitation située sur notre commune, au 17 bis rue Anatole France.

Aussi, il est nous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que les parcelles (AH 75,76,77,78,79,81,82,85,86,87,165 et 166 situées entre le 13 et le 31 rue Anatole France, indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, constituent des zones infestées et susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Oise.

Le Maire propose :

- D'indiquer aux services de l'Etat que les parcelles AH 75,76,77,78,79,81,82,85,165 et 166) indiquées sur le plan annexé à la présente délibération sont des zones de présence d'un risque de mэрule.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	18

Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Patrick DAVENNE), Quentin DELION (procuration à Nadine LOZANO), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL (procuration à Dominique DELION), Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Alexandre DUBAR), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

2/ TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : substitution du SE60 pour la perception du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT permettent au Syndicat d'Energie de l'Oise, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L.2333-2.

Je vous propose de délibérer sur ces dispositions et vous rappelle que leur application permettra à la commune d'accéder à des services et des aides mis en place par le SE60 dans le cadre du transfert de la compétence en éclairage public et des services d'optimisation énergétique

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité avec une augmentation progressive du coefficient, 4 en 2021, 6 en 2022 pour atteindre le taux unique de 8.5 en 2023

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du SE60 n°2021-13 du 16 mars 2021 instaurant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité avec maintien du coefficient multiplicateur à 8.5 et prévoyant d'appliquer ce coefficient actualisé aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de toute commune supérieure à 2 000 habitants délibérant avant le 1er juillet pour la substitution de la perception de la taxe par le SE60.

Considérant le barème d'aides 2023 du SE60

Le Maire propose que:

A compter du 01/01/2025 le Syndicat d'Energie de l'Oise se substitue à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire à minima sur une période de 5 ans.

A compter du 01/01/2025, la commune laisse le bénéfice au SE60 de 100% du montant de la taxe ce qui module les taux d'aides dont la commune bénéficie.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	18

Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Patrick DAVENNE), Quentin DELION (procuration à Nadine LOZANO), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL (procuration à Dominique DELION), Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Alexandre DUBAR), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

3/ ECLARAGE PUBLIC : travaux rues Dunant, Sacco et des acacias

Le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 15 juin 2023, s'élève à la somme de **9 436,46 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **7 985,25€** (sans subvention) ou **5 994,75 €** (avec subvention).

Le Maire propose de :

- **Demander** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Eclairage Public - AERIEN - Rue Dunant-Rue Sacco-Acacias

Acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

- **Acter** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autoriser** le versement d'un fonds de concours au SE60.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

- Les dépenses afférentes aux travaux **5 404,97 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **589,78 €**

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14

Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	18

Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Patrick DAVENNE), Quentin DELION (procuration à Nadine LOZANO), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL (procuration à Dominique DELION), Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Alexandre DUBAR), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

4/ TARIFICATION POUR CLE PERDUE OU NON RESTITUEE

Dans le cadre de la gestion des autorisations d'accès aux locaux communaux, un changement de clés a été mis en place sur les bâtiments communaux.

Ces clés électroniques sont pilotables à distance et permettent de moduler les droits d'accès aux élus, aux associations, aux différents utilisateurs des locaux communaux.

Afin de responsabiliser les utilisateurs au regard du coût de ces matériels, je vous propose de facturer la perte ou la non restitution de la clé à 50 euros.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	18

Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Patrick DAVENNE), Quentin DELION (procuration à Nadine LOZANO), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL (procuration à Dominique DELION), Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Alexandre DUBAR), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20H10

Le Maire

le Secrétaire

Dominique DELION

Sandra ELISABETH